DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 mai 2024

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4248-2023 – Hydro-Québec Transport (HQT) - Investissements Saraguay-Mont-Royal-Côte-Saint-Luc.
Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux commentaires B-0031 d'Hydro-Québec sur la demande de remboursement de frais.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux commentaires B-0031 d'Hydro-Québec sur la demande de remboursement de frais au présent dossier.

En premier lieu, nous réitérons notre invitation faite à la Régie d'exercer son pouvoir discrétionnaire d'accorder des frais au présent dossier, pour l'ensemble des motifs exprimés dans notre lettre du 16 mai 2024 ainsi que dans la présente lettre.

En second lieu, Hydro-Québec exprime son désaccord avec notre assertion selon laquelle *« **La fiabilité et la qualité du réseau électrique** et leur maintien constituent donc un enjeu environnemental »* Elle conteste aussi les aspects environnementaux suivants que nous avons cité dans notre rapport :

- Le remplacement des transformateurs qui étaient à **fort volume d'huile** (poste Saraguay).
- Le remplacement d'équipements **bruyants** (poste Saraguay).
- Le remplacement des **câbles à huile** par des câbles à sec (ligne Saraguay-Mont-Royal). Aussi, La section à 315 kV du futur Poste Côte-Saint-Luc sera aussi entièrement composée d'appareillage métallique blindé à isolation gazeuse.
- L'enfouissement de la partie aérienne de la ligne Saraguay-Mont-Royal (pour **mieux libérer l'enclave** en vue d'une possible future nouvelle ligne 315 kV).
- **Les pertes d'énergie évitées**.

À cela nous répondons en premier lieu qu'Hydro-Québec n'est pas le superviseur de la liste des intérêts environnementaux que les intervenants environnementaux auraient ou non le droit d'invoquer.

S'il fallait suivre le raisonnement d'Hydro-Québec, celle-ci serait également en désaccord avec le Rapport de la Commission Nicolet post-verglas de 1998 qui avait elle-même énoncé qu'**une déficience dans la qualité ou la fiabilité du réseau électrique était environnementalement non-souhaitable car de nature à amener des clients non captifs à se tourner vers les énergies fossiles** (Voir à ce sujet le rapport de la **COMMISSION NICOLET**, *Pour affronter l'imprévisible*, 1999, ayant suivi le verglas de 1998)

S'il fallait suivre le raisonnement d'Hydro-Québec, celle-ci serait également en désaccord avec les propres efforts d'Hydro-Québec et du gouvernement du Québec pour renter d'attirer des grandes entreprises à s'installer au Québec en leur plaidant la qualité et la fiabilité du réseau électrique, offrant ainsi un approvisionnement énergétique environnementalement souhaitable.

S'il fallait suivre le raisonnement d'Hydro-Québec, celle-ci serait également en désaccord avec toutes les réflexions et rapports du *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)* qui, à l'occasion d'examens d'investissements en lignes et postes de transport d'Hydro-Québec, traite également des mêmes enjeux environnementaux que nous avons soulevé ici (qualité et fiabilité du réseau électrique dans la foulée des réflexions de la Commission Nicolet post-verglas, transformateurs à haut volume d'huile, bruit, câbles à huile, réduction des enclaves, réduction des pertes d'énergie, etc.).

Les représentations du RTIEÉ confirment donc que nous avons effectué notre travail, au présent dossier, en tant qu'organismes environnementaux, de façon rigoureuse, en examinant les aspects environnementaux que celui-ci comportait.

Concernant l'enjeu de la fiabilité, nous avons par ailleurs, grâce aux connaissances spécialisées de nos analystes Messieurs Deslauriers et Ménard, établi que la réduction du nombre de transformateurs ne deviendrait pas problématqiue, car les deux transformateurs restants demeureraient suffisants à ce stade pour le poste Saraguay et la norme de redondance serait donc respectée. Les nouveaux transformateurs de Saraguay, étant neufs, présenteraient par ailleurs un risque de défaillance moindre.

Concernant l'enjeu des pertes d'énergie, nous avons par ailleurs, grâce aux connaissances spécialisées de nos analystes Messieurs Deslauriers et Ménard, soumis que l'affirmation d'Hydro-Québec selon laquelle celle-ci ne détiendrait pas d'estimation des coûts d'entretien et des coûts en pertes évités est inexacte. En effet, **nos témoins spécialisés** nous ont permis d'indiquer à la Régie que le logiciel PSSE1 de Siemens qu'Hydro-Québec utilise depuis plus de 20 ans produit, pour tout scénario, des écoulements de puissance incluant une quantification des pertes en MW; Hydro-Québec est donc déjà apte à obtenir cette information. De plus, Hydro-Québec serait déjà en mesure d'obtenir des estimations au moins partielles des coûts évités en maintenance. En effet, les transformateurs visés comportent de l'huile, de même que les câbles à huile qui seront remplacés. Plus ces équipements sont anciens, plus l'huile amène des décharges partielles qui génèrent de l'hydrogène posant un risque de sécurité. Pour y pallier, à intervalles réguliers (et plus fréquents lorsque les équipements sont anciens), le Transporteur doit encourir des coûts

élevés de dégazéification de l'huile. **Nos témoins spécialisés nous ont ainsi permis d'indiquer qu'Hydro-Québec possède vraisemblablement l'information sur ces coûts et sur la part qui pourra dorénavant en être évitée. Si Hydro-Québec avait fourni ces informations, cela aurait appuyé encore davantage son présent Projet.**

De surcroît, toujours sur l'enjeu de la fiabilité et de la qualité du service, nous avons également logé des **recommandations de suivis**, afin d'assurer un **traitement optimal à l'avenir des investissements qui sont prévus au *Plan d'évolution du réseau de l'Île de Montréal***, en les examinant dans le cadre de cette planification dans son ensemble, plutôt que de procéder seulement à la pièce à l'autorisation, un par un (comme au présent dossier). Les investissements prévus sur l'Île de Montréal sont en effet manifestement interreliés. L'approche que nous avons proposée a déjà fait l'objet de précédents devant la Régie ; elle **réduirait la microgestion de la part de la Régie et faciliterait une vue d'ensemble**.

* * *

Finalement, **Hydro-Québec semble nous reprocher d'appuyer le projet**. À cela nous répondons que notre appui (avec les réserves exprimées) n'est pas de complaisance mais résulte d'une véritable étude rigoureuse du dossier par notre équipe, tel que susdit.

Notre équipe inclut tant nos analystes tel que susdit que le procureur, dont le rôle inclut non seulement les aspects juridiques de l'argumentation mais aussi de s'assurer que tout ce qui est exprimé dans nos représentations s'inscrit bel et bien à l'intérieur des limites fixées par la Régie et applicables pour un dossier de cette nature, dt ne s'étende pas au-delà de ce cadre.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

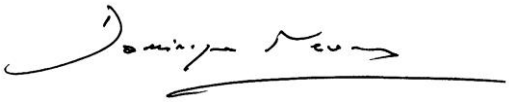

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*
Le *Regroupement* comprend les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).